

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 36

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 30

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer au mot :

« régie »

le mot :

« prévue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.